Cruas, le 16/11/2022

Procès-Verbal
Du Conseil Communautaire du 11 Octobre 2022 à 18H00,
Salle des fêtes de Cruas

A l'ouverture de la séance :
PRESENTS : 27

NOM	FONCTION	ORGANISME
BAYLE Cécile	3ème adjointe - Déléguée communautaire	Mairie Le Teil
BERNARD Alain	Maire - Délégué communautaire	Mairie de Saint-Lager-Bressac
BROC Jean-Claude	Suppléant – Délégué communautaire	Mairie de Saint-Thomé
BOMBRUN Claire	Conseillère municipale - Déléguée communautaire	Mairie d'Alba-la-Romaine
BOUVIER Alain	2ème Adjoint-Délégué communautaire	Mairie de Rochemaure
BOYER Yves	Maire - Président	Mairie de Baix
BUARD Raphaël	Conseiller municipal - Délégué communautaire	Mairie de Le Teil
COTTA Rachel	Maire – 6ème vice-présidente	Mairie de Cruas
FAURE Olivier	Maire - Délégué communautaire	Mairie de Rochemaure
FAURE-PINAULT Virginie	5ème Adjointe – Déléguée communautaire	Mairie de Le Teil
FLAUGERE Jean-Luc	Maire - Délégué communautaire	Mairie de Valvignères
GRIFFE Gérard	Conseiller Municipal - Délégué communautaire	Mairie de Le Teil
HEYRAUD Michel	Maire – Conseiller communautaire	Mairie de Saint-Bauzile
JARNIAS Patrice	1ER Adjoint – Délégué communautaire	Mairie de Valvignères
KWIATKOWSKI Stéphanie	Conseillère Municipale – Déléguée communautaire	Mairie Cruas
LAUSSEL Marie-Josèphe	2ème Adjointe - 2ème vice-présidente	Mairie de Meysse
LAVILLE Marie-Noëlle	Maire - 8ème vice-présidente	Mairie de Saint-Martin-sur-Lavezon
LORENZO Sophie	Conseillère municipale - Déléguée communautaire	Mairie de Le Teil
MAZELLIER Noëlle	Conseillère municipale - Déléguée communautaire	Mairie de Le Teil
MAZEYRAT Alain	6ème adjoint – Délégué communautaire	Mairie de Le Teil
MORELLI Pierre	Conseiller municipal - Délégué communautaire	Mairie de Cruas
NOËL Bernard	4ème Adjoint - 1er vice-président	Mairie de Le Teil
PESSEAT Jennifer	1ère Adjointe – Déléguée communautaire	Mairie de Rochemaure
REYNAUD Bernard	1er Adjoint - Délégué communautaire	Mairie de Cruas
SAVATIER Paul	Maire – 7ème vice-président	Mairie de Saint-Vincent-de-Barrès
TOLFO Pascale	1ère Adjointe – 4ème vice-présidente	Mairie de Le Teil
VILLARD Serge	Maire - Délégué communautaire	Mairie d'Aubignas
OZIL Guillaume	Directeur Général des Services	EPCI Ardèche Rhône Coiron

6 Absents avec procuration :
Madame Patricia DIATTA ayant donné procuration à Madame Noëlle MAZELLIER.
Monsieur Philippe BOUNIARD ayant donné procuration à Madame Claire BOMBRUN.
Monsieur Olivier PÉVÉRELLI ayant donné procuration à Madame Pascale TOLFO.
Monsieur Franck FERROUSSIER ayant donné procuration à M. Bernard REYNAUD.
Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard GRIFFE.
Madame Dominique PALIX ayant donné procuration à Monsieur Bernard NOËL.

Conseillers communautaires absents excusés : M. Didier MAZZINI.
Conseillers communautaires absents : MM. Stéphanie LABEILLE, Michel JOUVE.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Josèphe LAUSSEL.

En ouverture de séance, le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 13 Septembre - modifié - a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Yves BOYER a ensuite fait état des marchés Publics suivants conclus dans le cadre de sa délégation depuis la séance du Conseil Communautaire du 13 septembre 2022.

Liste des Marchés conclus entre le 14 septembre et le 11 octobre 20022

Intitule du marche	Type de procédure	Titulaire du marche	Service	Date	Prix € HT	Prix € TTC
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE DESAMIANTAGE, DEMOLITION ET CONFORTEMENT DE BATIMENTS SITUES SUR LA COMMUNE DE LE TEIL	MAPA	SEITT		07/10/2022	21 090.00 €	25 308.00 €
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DEMOLITION –RECONSTRUCTION DU PONT DE SARRESPAS	MAPA	AGENCE K		29/09/2022	54 175.00 €	65 010.00 €
ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE DE COMITE DE DIRECTION	Lettre de commande	CONVERGENCIA CONSEIL ET FORMATION		29/09/2022	16 500.00 €	19 800.00 €
POSE BACS ENTERRES MEYSSE	Lettre de commande	SAS T3P	OM	08/09/2022	14 140,10 €	16 968,12 €
ETUDE GEOTECHNIQUES SMAC	Lettre de commande	GINGER CEBTP		20/09/2022	14 200.00 €	17 040.00 €
ETUDE GEOTECHNIQUE DES DIGUES DES COMMUNES DU TEIL ET DE MEYSSE	MAPA	GEOTECHNIQUE SOLUTIONS	Prévention inondations	27/09/2022	37 000€	44 400€

Dispositions d'ordre Juridique :

Logement et cadre de vie

Avant-Projet de construction d'un local commercial sur la commune de Le Teil

M. Bernard NOËL rappelle que le local commercial se situera sur la place Pierre SEMARD de Le Teil en lieu et place du bâtiment de la Maison des associations dont la démolition est programmée à partir de janvier 2023. Le choix du lieu, explique M. Bernard NOËL est que ce projet bénéficie d'une subvention spéciale ANRU d'où ce choix et qu'associé à d'autres subventions c'est une opération équilibrée.
Le reste à charge prévisionnel pour la Communauté de commune s'élève à environ 461 000 euros dont 450 000 euros qui seront couverts par un emprunt. L'annuité du remboursement de l'emprunt simulé sur une durée de 20 ans au taux de 4% sera couverte par le loyer de l'enseigne U qui s'est déjà engagée sur ce projet par la signature d'une promesse de Bail. Le local restera la propriété de la Communauté de communes Ardèche Rhône COIRON.
Cela redynamisera le commerce. Les dirigeants de l'enseigne envisageaient la fermeture de leur activité dans leur local actuel Rue de la République si rien aucune action n'était envisagée.

M. Guillaume OZIL précise que ce local a une superficie de 400 m² dont une surface de vente de 330 m² et 50 m² de réserves, sanitaires et bureaux. Le bâtiment prend en compte la contrainte inondation puisqu'il sera surélevé de 50 cm, d'où la création d'une rampe d'accès pour les PMR et de marches d'escalier.

M. Bernard NOËL précise que le style du bâtiment rappellera la vocation industrielle de la gare et que sa toiture à redans exposée Sud/Sud-Ouest permettra également la pose future de panneaux photovoltaïques performants.
M. Guillaume OZIL précise que le bâtiment répondra à la Règlementation Thermique 2012 en termes d'isolation.
Il sera constitué de béton et les façades de béton structuré. La toiture est en bac acier et structure métallique (intérieur/extérieur). L'accès livraisons sera identifié et se fera côté rue du 11 Novembre 1945.
Un escalier côté rue du 11 novembre 1945 sera également crée avec un cheminement pour permettre notamment la liaison avec la gare en prévision de sa réouverture aux trains de voyageurs.

Le mur Ouest côté Place Pierre SEMARD sera flanqué de baies vitrées avec une possibilité d'étals extérieurs.
M. Bernard NOËL souligne que le lieu sera végétalisé.
Le Budget prévisionnel détaillé par M. Bernard NOËL représente 1 095 526 d'euros avec l'assurance des subventions de l'ANRU pour 284 000 euros, celle sollicitée auprès de l'Etat au titre de l'enveloppe 2022 de la DETR pour 350 000 euros et des Fonds Propres de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron pour environ 11 000 euros.
Yves BOYER rappelle que l'on ne vote pas l'emprunt au cours de cette séance. On approuve l'Avant-Projet de construction du local commercial, le plan de financement prévisionnel s'y rapportant et son calendrier. L'emprunt simulé d'un montant de 450 000 euros sur 20 ans au taux de 4% génère une annuité de remboursement d'environ 33 111. 00 euros couverte par un loyer annuel de 38 400€ (soit 8 euros HT le m²). 5 288 euros seront dégagés annuellement grâce au loyer pour les charges de maintenance et d'entretien incombant au propriétaire.
Le calendrier s'échelonnera comme tel que présenté, avec notamment un dépôt du permis de construire prévu d'ici la fin de l'année 2022.

M. Raphaël BUARD demande si la réservation de ce local à Utile résulte d'une procédure de publicité et de mise en concurrence. M. Yves BOYER répond que non puisque l'enjeu est d'une part d'arriver à maintenir la présence de l'enseigne déjà installée rue de la République et d'autre part de développer l'activité économique sur ce secteur.
M. Raphaël BUARD demande quels sont les objectifs de cette installation sinon ceux de développer l'enseigne U.
M. Yves BOYER rappelle qu'il s'agit de développer et renforcer l'activité économique et commerciale sur ce secteur et le maintien des services à la population.
M. BUARD demande si le déplacement de l'Utile ne va pas au contraire accentuer la vacance commerciale de la Rue de La République. Sachant que lorsque la vacance commerciale sera de 25 % la Rue de la République sera morte, il demande ce que la Communauté de communes compte faire pour éviter le mitage. M. Bernard NOËL rappelle qu'il y a déjà des commerces sur la place Pierre Sémard tels que 2 boulangeries, une agence immobilière, un snack… Que c'est un projet validé par les élus de Le Teil et que le débat n'est pas le mitage de la rue de la République de Le Teil.
M. BUARD souhaite savoir si U a signé un engagement. M. Yves BOYER précise qu'un engagement dans le cadre d'une promesse de bail a été signé par l'enseigne U.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à la majorité l'Avant-Projet de construction d'un local commercial Place Pierre Sémard sur la Commune de Le Teil, parcelle cadastrée section B 265 d'une superficie de 400 m², le plan de financement ainsi que le planning prévisionnel s'y rapportant.
MM. Franck FERROUSSIER, Stéphanie KIATKOWSKI, Sophie LORENZO et Bernard REYNAUD s'étant abstenus sur cette disposition. M. Raphaël BUARD s'étant prononcé contre cette disposition.

Economie

Soutien préparatoire à la candidature LEADER 2023 - 2027

M. Serge VILLARD a rappelé les critères imposés par la Région pour le dépôt d'une candidature LEADER 2023-2027 :
- Groupe d'Action Locale (GAL) composés d'EPCI entier y compris sur les zones PNR,
- Territoires d'au moins 200 000 habitants, au moins 9 EPCI et superficie minimum de 2500 km2

Volonté de l'exécutif du Département d'une candidature LEADER 2023-2027 élargie à l'ensemble du Département. Il y a 17 EPCI et environ 300 communes.
Il n'y avait trois GAL (Groupe d'Action Locale) sur le précédent LEADER.
C'est ARCHE AGGLO qui porte le Projet de candidature à la demande du département à finaliser pour le 31 décembre 2022. La Région finance à 80% l'étude préalable et les 20% restant sont à la charge des EPCI. La participation de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron à la candidature est de 1528.72 euros. LEADER va financer prioritairement des actions avec un volet innovation et à des compléments de financement, sur des dossiers dits 'stratégiques'.

M. Yves BOYER rajoute que le programme LEADER c'est une enveloppe de 5 000 000 d'euros et que c'est important de se mobiliser sur cette opération sachant que la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron n'était pas inscrite dans le précédent programme.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité l'intérêt d'une candidature à l'échelle des 17 EPCI Ardéchois mais également l'engagement de la Communauté de communes dans le processus de constitution d'un GAL d'échelle départementale et d'une réponse commune aux partenaires de la convention d'appel à candidature 'Programmation LEADER 2023-2027- du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bail Emphytéotique au profit d'ARDECHE HABITAT. Opération Ilot République sur la commune de Le Teil

M. Yves BOYER rappelle l'organisation de l'opération RHI de l'ilot du 16 rue de la République sur la commune de Le Teil avec un portage de l'acquisition de huit immeubles par la communauté de communes et la maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition-confortement réalisés depuis le printemps 2022. Il rappelle le protocole signé avec Ardèche Habitat maître d'ouvrage d'un programme immobilier de 12 logements à caractère social prévoyant la signature d'un bail emphytéotique avec Ardèche Habitat.
Il propose d'approuver la signature d'un bail emphytéotique avec Ardèche Habitat à 55 ans avec un loyer annuel fixé à 1 euro payable en totalité dès émission de l'avis par le notaire.

Il fait part aux membres présents de la rencontre organisée avec la Préfecture sur les opérations RHI portées par la Communauté de communes sur le Territoire. Selon l'Etat l'enveloppe nationale affectée à ces opérations est de 15 000 000 euros avec 5 000 000 euros affectés sur les opérations engagées et portées par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à la majorité la signature d'un bail emphytéotique tel que présenté et ci-annexé au profit d'Ardèche Habitat dont le siège social est situé 7, Bis Rue de la recluse, 07000 PRVAS dans le cadre de la réalisation du programme immobilier précité, dans les conditions ci-après précisées et portant sur les parcelles cadastrées situées sur la commune de Le Teil.

Mme Sophie LORENZO s'étant abstenue sur cette disposition et M. Raphaël BUARD s'étant prononcé contre Cette disposition.

Avenant N°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires Centre-Ville et Sud Avenir au titre de la politique de la Ville du 20 avril 2016.

Le Président précise qu'il s'agit simplement de prolonger d'un an les engagements de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires Centre-Ville et Sud Avenir au titre de la politique de la Ville du 20 avril 2016 signée avec Ardèche Habitat et qu'aucune modification n'est apportée.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité la prolongation, par Avenant N°3, de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires Cœur de Ville et Sud Avenir au titre de la politique de la ville du 20 Avril 2016 signée avec Ardèche Habitat.

Culture

Demande de subvention à la Région pour financer le poste de Médiatrice.

M. Bernard NOËL précise qu'il s'agit d'un poste existant sur les cinémas de Le Teil et de Cruas.
Le financement est de 25 000 euros par la Région. La dernière action fut l'organisation d'une dégustation à l'issue de la séance du film, 'la dégustation' réalisée par les caves de Valvignères et d'Alba-la-Romaine. Cette manifestation a rencontré un vif succès. Il en fut de même pour le marathon Harry Potter.
Ces actions attirent des jeunes et très jeunes. L'objectif est d'attirer encore plus de monde mais aussi de créer un ciné-club adolescents et adultes.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité la sollicitation d'une subvention auprès de la Région Rhône Alpes.

Signature de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle 2022-2024 (C.T.E.A.C)

M. Bernard NOËL rappelle que la convention est signée pour 3 ans avec les partenaires DRAC, La Région, le Département, l'éducation Nationale, la CAF et la Communauté de communes qui finance à 70%
Nous avons un poste de coordinateur financé par ces partenaires. Il faut que la culture soit un moyen d'émancipation.
La DRAC juge par l'entité culturelle et non l'économie.
La Région elle cible plutôt les Lycées, la santé et le handicap.
Le Département soutient l'enseignement musical mais souhaite une convention globale. Il souhaite un projet collectif global.
La CAF cible plutôt les familles.

Depuis 2020 il y a des actions qui se sont multipliées sur le Territoire. On a largement diffusé sur le Territoire notamment sur le Nord du Territoire et toutes formes de culture.

L'objectif c'est d'avoir moins d'actions mais plus d'intervenants. Aller vers le théâtre contemporain mais axé sur les jeunes.
On voudrait que les actions soient plus visibles et mieux connues. Il faudra davantage mobiliser les médias.
Il faudrait donc une démarche globale.

Les subventions des partenaires sont en attente.

M. BUARD demande s'il existe une évaluation de l'impact du dispositif sur les publics, le territoire, les parties prenantes. M. Bernard NOËL répond qu'il est possible de faire une évaluation quantitative mais qu'il est très difficile d'évaluer de façon qualitative. Néanmoins, des études montrent que l'on est surtout dans 'l'éducation culturelle'.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à la majorité la signature de la Convention Territoriale telle que présentée.
M. Raphaël BUARD s'étant abstenu contre disposition.

Soutien aux projets E.A.C. 2022-2023 dans le cadre de la C.T.E.A.C. 2022-2024

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité l'octroi de subventions aux projets E.A.C ci-dessous :
Projet *Les Improbables* : une subvention de 15 819 € à la Cie La Ligne

Projet *Immersion vénézuélienne* : une subvention de 13 120 € à la SMAC 07

Projet *Mondes du cinéma* : une subvention de 5 542 € à Grand Ecran (La maison de l'image)

Projet *De nos curiosités* : une subvention de 15 366 € à la Cie Instabili

Projet *Tchatchades et galéjades* : une subvention de 5 400 € à La Cascade

Projet *Artistes d'Alba des années 50* : une subvention de 7 677 € à Vivante Ardèche (château de Voguë)

Projet *Jungle Poetics* : une subvention de 10 188 € à Lez'arts collectif

Projet *Portraits de femmes artistes* : une subvention de 9 855 € à Ardèche Images et une subvention de 3 600 € à Radio Micheline

Subvention à l'association Assofital dans le cadre du Festival 2022 du film Italien.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 6 000 euros à l'association Assofital dans le cadre du Festival 2022 du film italien.

Petite enfance-Jeunesse

Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la construction d'une structure Petite Enfance intercommunale sur la commune d'Alba-la-Romaine.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité la demande de subvention auprès la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet de construction d'une structure Petite enfance Intercommunale sur la commune d'Alba-la-Romaine selon le plan de financement tel que présenté et annexé.

Ressources Humaines

Modification du tableau des effectifs des agents de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron

La modification du tableau des effectifs proposées portent sur la création de poste dans le cadre d'avancements de grade d'agents de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Il a été créé un poste à temps complet de rédacteur territorial et supprimé une liste d'emplois suite à changement de grade.
Les membres présents du Conseil Communautaires ont voté à l'unanimité la modification proposée du tableau des effectifs des agents de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Dispositions d'ordre budgétaire :

Fixation des attributions de compensation définitive des communes

Le Président indique que cette proposition de fixation des Attributions de compensation définitives des communes fait suite aux réunions de la CLECT respectivement du 15 mars 2022 et du 6 septembre 2022 respectivement sur :
- L'évaluation du coût net des charges à transférer de la commune de Le Teil à la Communauté de Communes Ardèche Rhône-Coiron dans le cadre de la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » à compter du 1er juillet 2021.
- L'évaluation du coût net des charges à transférer des communes d'Aubignas, Le Teil et Saint-Thomé dans le cadre de l'élargissement de la compétence Restauration collective (Restauration Scolaire + Portage de repas à domicile) au 1er janvier 2022.

Les rapports de la CLECT du 15 mars 2022 et 6 septembre 2022 ayant été transmis et approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, le Président propose à partir desdits rapports de fixer les Attributions de compensation définitives au titre de l'année 2022 des communes.

Il est précisé qu'à l'issue du vote des Attributions de compensation définitives des communes, l'évaluation des charges à transférer des communes à la communauté de communes ayant été établie selon la méthode dérogatoire (article 1609 nonies C 1°bis de l'alinéa V du CGI) dans le cadre de l'élargissement de la compétence Restauration collective (Restauration Scolaire + Portage de repas à domicile) au 1er janvier 2022, la délibération sera notifiée aux communes concernées afin que leurs conseils municipaux se prononcent également sur le montant de leur attribution de compensation définitive à compter de l'année 2022

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à la majorité le montant des attributions de compensation définitive à verser PAR l'EPCI au titre de l'année 2022 selon tableau ci-dessous.

	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022
ALBA LA ROMAINE	159 485,40
AUBIGNAS	69 094,35
BAIX	351 819,45
CRUAS	3 951 352,00
LE TEIL	1 243 243,50
MEYSSE	1 203 431,00
ROCHEMAURE	536 947,10
ST BAUZILE	140 760,55
ST LAGER BRESSAC	132 745,90

ST MARTIN SUR LAVEZON	59 082,50
ST PIERRE LA ROCHE	19 469,30
ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC	209 079,35
ST THOME	40 372,90
ST VINCENT DE BARRES	105 452,50
VALVIGNERES	55 173,75
TOTAL	8 277 509,55

M. Raphaël BUARD s'étant abstenu sur cette disposition.

Règlement budgétaire et financier dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57

Le Président rappelle que le 11/05/2022 il a été approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 intégrant le Budget Principal et les 3 Budgets annexes. (Drahy, Chevrière et ZA Le Teil).
Elle n'est pas applicable aux 2 budgets SPANC et ENR qui resteront assujettis à la nomenclature comptable M 4.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron tél que présenté dans le cadre de la mise en place de la nomenclature comptable M 57.

Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions d'équipements versées.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité les durées d'amortissement telles que proposées et applicables aux bien acquis et subventions d'équipement versées sur les budgets de la Communauté de communes assujettis à la nomenclature M57.
L'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 dans le cadre des budgets de la Communauté de communes assujettis à la nomenclature M 57, à l'exception de l'amortissement des biens de faible valeur comprise entre 200 € TTC et 1 000 € TTC amortis sur un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition et sortis de l'actif au bout de 5 ans.
Le principe d'un début des amortissements au 1er janvier de l'année suivant la mise en service du bien pour les biens acquis et subventions d'équipement versées pour les budgets de la Communauté de communes assujettis à la nomenclature comptable M4,
Le non amortissement des travaux réalisés sur les Vélos-Routes et Voies-Vertes.
L'imputation au budget en section de fonctionnement de toutes les dépenses relatives à des biens de valeur unitaire d'un montant inférieur à 200 000 euros TTC.

Question orale de M. Raphaël BUARD

'La loi du 25 novembre 2021 (article 11) visant à consolider notre modèle de sécurité civile, impose à chaque commune exposée à au moins un risque majeur d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et aux intercommunalités d'adopter un plan intercommunal de sauvegarde (PICS), lorsque l'une de leurs communes membres au moins est soumise à l'obligation d'adopter un PCS.
Plusieurs communes membres de l'intercommunalité Ardèche Rhône Coiron ayant cette obligation,

Existe-t-il un Plan Intercommunal de Sauvegarde ? Si oui, quand sera-t-il porté à la connaissance des élus ? Si non, une procédure d'élaboration est-elle prévue ?

Le Président répond que globalement certaines communes ont déjà un PCS, que la loi prévoit bien l'élaboration d'un PICS et de PCS pour les communes.
Il a été demandé aux communes de faire état de leur PCS avant la fin de l'année 2022.
L'idée est qu'à compter du 1er trimestre 2023 les communes concernées soient accompagnées par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron afin de les aider à élaborer leur PCS. Ces PCS seront mis en commun pour la rédaction d'un PICS en 2023. Le Président informe que la loi exige l'élaboration d'un PICS avant LE 26 novembre 2026.
M. Raphaël BUARD souligne qu'actuellement il n'existe pas de PICS. Il rappelle les différents risques existants sur le Territoire et 'regrette' qu'il n'y ait pas d'élu référent désigné. Il fait remarquer que la vice présidente en charge de la protection des inondations quitte la salle du conseil.
M. Yves BOYER évoque les consignes récentes de la Préfecture et souligne que la Communauté de communes s'est déjà mise à l'œuvre.

Mme Marie-Josèphe LAUSSEL informe qu'une conférence débat intitulée 'Les limites chez l'enfant' va se dérouler ce jour à 20h00 au cinéma de Cruas.
Elle rappelle que c'est la 'semaine du goût' avec la distribution de petits carnets de recettes pour enfants. Elle invite les élus à se rendre à la soirée de la Restauration collective à Saint-Vincent-de-Barrès qui se déroulera le 14/10/2022.

Sur le volet Mobilités et le thème 'Nos déplacements on en parle', le Président rappelle que 4 ateliers sont prévus de 18h00 à 20h30 :
12/10 Le Teil
13/10 Valvignères
18/10 Rochemaure
19/10 Saint-Bauzile

Le Président demande aux élus de communiquer sur ces ateliers car il est important de trouver ensemble, des solutions.

L'ordre du jour étant épuisé le Président a ensuite levé la séance à 19h25.

Le Président,
Yves BOYER

La Secrétaire de Séance,
Marie-Josèphe LAUSSEL.

.